

PREFECTURE D _____

**ATTESTATION PREFECTORALE
DE DELIVRANCE INITIALE D'UN PERMIS DE CHASSER
ORIGINAL OU DUPLICATA**

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, R. 423-9 à R. 423-11

A la demande du titulaire d'un permis de chasser (original ou duplicata), perdu, détruit ou détérioré, cette attestation est établie par la Préfecture ou la Sous-Préfecture l'ayant délivré initialement.

Elle est délivrée gratuitement au titulaire.

Le titulaire doit la joindre à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Direction des actions territoriales
Division du permis de chasser – BP 20 – 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Madame Mademoiselle Monsieur (*)

Nom de naissance : _____

Nom d'usage (1) : _____

Prénoms : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____ Département _____

Adresse (N° et rue) : _____

Commune : _____ Code postal : _____

Nationalité : _____

* Cochez la case concernée (1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER

Permis de chasser n° _____

Délivré le : _____ par : _____

En : Original
 Duplicata

Fait à : _____

le : _____

Cachet de la Préfecture
Nom et Qualité du signataire